



Mont  
Saint  
Aignan

**ARRETE N° 2026 - 175**

Du registre des arrêtés municipaux  
Stationnement  
Rue Ernest Lesueur

### **ARRETE PROVISOIRE**

**NOUS**, maire de la ville de MONT-SAINT-AIGNAN ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de la Route ;

**VU** l'arrêté général de circulation et de stationnement n°92-414 en date du 24 Septembre 1992 ;

**VU** le règlement de voirie métropolitain adopté par délibération du 1<sup>er</sup> avril 2019 ;

**VU** l'ensemble des arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement, **rue Ernest Lesueur** ;

**CONSIDERANT** la demande de l'entreprise EQIOM Béton, dans le but de favoriser le coulage de béton, pour le bon déroulement des travaux, **rue Ernest Lesueur** ;

### **ARRETONS CE QUI SUIT :**

Article 1<sup>er</sup>. -. Le stationnement et l'arrêt seront interdits et considérés comme gênants, sauf pour l'entreprise EQIOM Béton, en face du **n° 39 rue Ernest Lesueur**, pour une durée de deux jours, sur la période du 10 février 2026 au 9 mars 2026.

Article 2.- La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise, à ses frais, 48 h avant le début des travaux.

Article 3.- Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mont-Saint-Aignan, le 09 février 2026

Pour le Maire et par Délégation

  
**Gérard RICHARD**  
Conseiller Municipal Délégué  
Chargé de la Gestion Des espaces Publics

Certifié exécutoire par publication numérique  
En date du : **11 FEV. 2026**

#### **Copies**

- Police Nationale / Municipale
- SAMU
- SDIS
- Direction des Déchets et des Transports MRN
- Entreprise EQIOM Béton